

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 260,00 F	Greffé Général - Parquet Général 31,00 F
Etranger 315,00 F	Gérances libres, locations gérances 32,50 F
Etranger par avion 400,00 F	Commerces (cessions, etc...) 33,50 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule 130,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 35,50 F
Changement d'adresse 6,30 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 31,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.690 du 4 novembre 1992 autorisant le port d'une décoration (p. 1190).

Ordonnance Souveraine n° 10.691 du 5 novembre 1992 portant nomination d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1190).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 92-651 du 6 novembre 1992 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre jardinières d'enfants (p. 1190).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 92-9 du 6 novembre 1992 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 1191).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 92-33 du 3 novembre 1992 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1192).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-218 d'une sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1192).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 1192).

Direction des Services Fiscaux.

Impôt sur les bénéfices des entreprises (p. 1193).

MAIRIE

Le Maire invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1193).

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1193).

Avis de vacances d'emplois n° 92-137 à n° 92-140 (p. 1193/1194).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un commis-greffier au Greffe Général (p. 1194).

Avis de recrutement d'une sténodactylographe au Greffe Général (p. 1194).

INFORMATIONS (p. 1195).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1196 à 1206)

Annexé au Journal de Monaco

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - Document de Helsinki 1992 (p. 1 à 24).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.690 du 4 novembre 1992 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine BATTAINI, Directeur honoraire des Affaires Culturelles, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.691 du 5 novembre 1992 portant nomination d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 6.153 du 12 novembre 1977 portant nomination d'un Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roland QUIRIET, Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est nommé Capitaine.

Cette mesure prend effet à compter du 19 novembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 92-651 du 6 novembre 1992 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre jardinières d'enfants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de quatre jardinières d'enfants dans les établissements scolaires de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 246/383).

ART. 2.

Les candidates à ces emplois devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication de l'arrêté portant ouverture de concours au « Journal de Monaco » ;
- être de nationalité monégasque ;
- posséder le baccalauréat et justifier de deux années au moins d'ancienneté dans l'enseignement du premier degré et d'une formation professionnelle dans un établissement qui dispense une formation adaptée au personnel enseignant du premier degré ;
- avoir obtenu une inspection pédagogique favorable.

ART. 3.

Les candidates adresseront à la Direction de la Fonction Publique, dans les dix jours de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- MM. Le Directeur de la Fonction Publique, ou son représentant, Président,
André VATRICAN, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
René-Georges PANIZZI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;
- Mme Jacqueline BIANCHI, Conseillère Pédagogique, Directrice du Centre de formation pédagogique des enseignants du premier degré ;
- M. Robert RICHELMI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865, sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 92-9 du 6 novembre 1992 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7, 2ème alinéa de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les 16 et 18 décembre 1992.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les Institutions de la Principauté ;
- 2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit sur une question de droit civil ou de procédure civile monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

- Epreuves orales d'admission :

- 1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques ;
- 2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle ;
- 3°) un exposé de dix minutes environ, après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté du coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

- MM. Philippe ROSSELIN, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,
Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance,
Daniel SERDET, Premier Substitut du Procureur Général,
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant,
- Mme Suzanne MORRA, Professeur agrégé de Lettres.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Directeur des Services
Judiciaires,*
N. MUSEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 92-33 du 3 novembre 1992 réglant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le jeudi 19 novembre 1992, de 7 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique dans les artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le jeudi 19 novembre 1992, de 9 heures à 13 heures, l'accès de Monaco-Ville est interdit à tous véhicules, à l'exception :

- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par le Ministre d'État,
- des autobus de la Ville,
- des taxis.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 novembre 1992, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 novembre 1992.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-218 d'une sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- posséder une parfaite connaissance de deux langues étrangères au moins, dont l'anglais ;
- justifier de sérieuses références en matière de secrétariat, de dactylographie et de sténographie.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 9, rue Baron Sainte-Suzanne, 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 9 au 28 novembre 1992.

Direction des Services Fiscaux.

Impôt sur les bénéfices des entreprises.

Modalités d'application de la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, article 3, et de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964, article 13

Calcul du maximum des rémunérations du personnel dirigeant et des cadres admis dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt

Les textes en vigueur, ci-dessus rappelés, prévoient que, pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices, la rémunération du dirigeant ou du cadre le mieux rétribué n'est admise en déduction des bénéfices imposables que dans la mesure où elle correspond à un travail effectif, à concurrence au maximum des limites fixées en fonction du « salaire plafond servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale ».

Il a été admis, par mesure de simplification, que le salaire plafond, dont il s'agit, est le salaire limite prévu pour le calcul des cotisations à la Caisse de Compensation des Services Sociaux à la date de clôture de l'exercice.

Or, conformément aux avis émis par les comités de contrôle et financier des Caisses Sociales Monégasques, les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux s'appliquent à un salaire annuel de 312.000 F à compter du 1^{er} octobre 1992.

C'est donc par application de ce salaire plafond de 312.000 F que seront calculées, pour l'exercice en cours, les limites prévues par l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 concernant les rémunérations du personnel dirigeant admises en déduction pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

MAIRIE

Le Maire invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco ont à cœur de manifester leur attachement au Prince Souverain et à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la célébration de la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'associer, en décorant leur devanture.

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la liste électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 92-137.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent avis, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-138.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'agent est vacant à la police municipale.

Les candidats devront être âgés de 25 ans au moins et titulaires du Baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent.

Ils devront également posséder une expérience professionnelle en matière d'hygiène et de prélèvements de produits alimentaires et justifier de connaissances en matière de métrologie.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent avis, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-139.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront avoir la capacité de porter des charges lourdes et être aptes à assurer un service continu de jour, week-end et jours fériés compris.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-140.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'aide-mètre est vacant au Service des Travaux.

Les candidats devront être âgés de plus de 35 ans et titulaires du brevet de dessinateur en bâtiment. Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent avis, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un commis-greffier au Greffe Général.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-greffier temporaire au Greffe Général.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 301/409.

Les personnes intéressées devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 24 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales de

Droit (DEUG) ou avoir un niveau d'étude sanctionné par un diplôme équivalent ;

- posséder des connaissances en anglais et italien permettant de comprendre les documents judiciaires établis en ces langues ;

- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires - B.P. 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement d'une sténodactylographe au Greffe Général.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Greffe Général.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire du Baccalauréat professionnel ou posséder une expérience professionnelle certaine acquise dans un emploi similaire dans un service administratif ;

- être apte à la saisie de données informatiques.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires - B.P. 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

jeudi 19 novembre, à 10 h,
Fête Nationale : Messe d'Action de Grâces - Te Deum

dimanche 22 novembre, à 10 h,
Célébration de la Fête de la Sainte Cécile

Place du Palais

jeudi 19 novembre, à 11 h 30,
Fête Nationale : Prise d'Armes

Salle Garnier

jeudi 19 novembre, à 20 h 30,
Fête Nationale : Soirée de Gala : Concert par les Chœurs et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Extraits de : Le Prophète, de *Giacomo Meyerbeer* ; Hamlet, d'*Ambroise Thomas* ; Il Barbiere di Siviglia, de *Rossini* ; Turandot, La Tosca, La Bohème, Manon Lescaut, de *Puccini* ; Aïda, Nabucco, Don Carlos, Un Ballo in Maschera, de *Verdi* ; Cavalleria Rusticana, de *Mascagni*

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

mercredi 11 novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*, soliste : *Dimitri Bachkirov*, piano, et *Ronald Paterson*, violon.
Au programme : *Vivaldi*, *Mozart*, *Beethoven*

dimanche 22 novembre, à 18 h,
Représentation publique du programme du Gala de la Fête Nationale

Théâtre Princesse Grace

vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 novembre, à 21 h,
Brassens, par le Groupe Génération

vendredi 20 et samedi 21 novembre, à 21 h,
dimanche 22 novembre, à 15 h,
Arsenic and Old Lace, de *Joseph Kesselring*, avec *John Simpson as Aunt Abby*, par le Drama Group de Monaco

Espace Fontvieille

jeudi 19 novembre, à 21 h,
Fête Nationale : Spectacle de variétés

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 29 novembre,
Foire-attractions

Sporting d'Hiver

vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 novembre,
Tournoi International de Bridge, organisé par la Fédération Monégasque de Bridge

Restaurant « Le Lion d'Or »

samedi 21 novembre,
Championnat d'échecs : Monaco - Andorre

Musée Océanographique

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 17 novembre,
« Les requins de l'île au Trésor »

du 18 au 24 novembre,
Les mystères du lac Titicaca

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Le Cabaret du Casino

tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner spectacle et présentation d'un spectacle

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show

Expositions

Hôtel de Paris - Salle Empire

du mercredi 18 au samedi 21 novembre,
Présentation du livre *Seigneurs et Princes de Monaco*, par la maison d'édition « Arts et Couleurs »

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au 28 novembre,
Peruvian Art ou les Oeuvres de l'Ecole de Cuzco

Musée Océanographique

Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétagés méditerranéens*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium

jusqu'au 15 novembre,
Golf and Resort Convention

du 16 au 18 novembre,
Congrès IMEXPO

Centre de Rencontres Internationales

les 14 et 15 novembre,
4ème Congrès International d'Odonto-Stomatologie

le 20 novembre,
Conférence du Club Allemand

Sporting d'Hiver

du 16 au 18 novembre,
Congrès de la Fédération Internationale des Corps et Associations Consulaires (F.I.C.A.C.).

Hôtel Hermitage

jusqu'au 14 novembre,
International Computers Meeting

du 19 au 22 novembre,
Association des Tennismen, des pilotes et des journalistes automobiles

Hôtel Loews

jusqu'au 13 novembre,
Réunion Philip Morris

jusqu'au 14 novembre,
Réunion Sanyo

du 19 au 22 novembre,
Réunions Tupperware

Hôtel Métropole

jusqu'au 16 novembre,
Réunion Data General

Hôtel Beach Plaza

du 14 au 18 novembre,
13ème Symposium de l'Union Européenne de Football

le 15 novembre,
Réunion Real Estate Japon

les 15 et 16 novembre,
Réunion Biotherm
les 19 et 20 novembre,
Réunion Shiki Japon

Manifestations sportives

Stade Louis II

jeudi 19 novembre, à 15 h 30,
Fête Nationale : Match amical international de football :
Monaco - U.S.A.

Stade Louis II - Salle Omnisports
samedi 14 novembre,
Tournoi International d'Epée

Monaco

du jeudi 19 au dimanche 22 novembre,
Grand Prix A.T.P.J.A. de Monaco
Rencontres sportives (Tennis, Golf, Football, Karting) des pilotes
et journalistes de l'Automobile

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Michel SAPPEY, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MONACO DACTY CALCUL », a prorogé jusqu'au 9 février 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 5 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.C.S. « MANZONE ET CIE » et de la dame Monique MANZONE, a prorogé

jusqu'au 8 mars 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 5 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Marcelle BELTRANDI, épouse CICERO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « Entreprise Artisanale Monégasque du Bâtiment » (E.A.M.B.) a prorogé jusqu'au 16 février 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 5 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Giacomino OLIVERI, exerçant le commerce sous les enseignes « Restaurant GIACOMO » et « GIFIEIX », a statué sur la réclamation formulée, contre l'état des créances de la cessation des paiements précitée, par la S.A.M. « ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE ».

Monaco, le 6 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Serge SALGANIK, ayant

exercé le commerce sous l'enseigne « SALGANIK FOURRURES », a prorogé jusqu'au 16 février 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 5 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. « CENTRE D'AVITAILLEMENT DE NAVIRES », désigné par jugement du 8 mars 1991, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du jeudi 26 novembre 1992.

Monaco, le 5 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de Gianni et Danièle BUGNA, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du 7 février 1991.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance :

– a constaté avec toutes conséquences de droit la cessation des paiements de la S.A.M. dénommée « UNITED SHIPPING GROUP »,

– a fixé au 1^{er} octobre 1992 la date de ladite cessation des paiements de cette débitrice,

– a désigné M. Christian BOISSON en qualité de syndic,

– a nommé M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Michel-Antoine FERONE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « Restaurant CHEZ NOU-NOURS », a prorogé jusqu'au 9 février 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Michel BENATAR, ayant exercé le

commerce sous les enseignes « APSARA » et « COMORED », a autorisé M. André GARINO, Syndic, à céder à la société « KEVIN GOLD OFFICE » représentée par M. AZOULAY, le droit au bail appartenant à BENATAR portant sur les locaux à l'enseigne « APSARA » sis à Monaco, avenue de la Costa, « Le Park Palace » et ce, sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 9 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco le 10 novembre 1992.

Entre : le sieur Patrice, Jean-Marie, Raoul SOLAMITO ayant M^e Etienne LEANDRI pour Avocat-défenseur.

Et

S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco

ayant M^e Philippe SANITA pour Avocat-défenseur.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« DECIDE :

« Article 1 : La requête est rejetée.

« Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. SOLAMITO.

« Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise à M. le Ministre d'État ».

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 10 novembre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire soussigné, le 16 juin 1992, réitéré par acte du même notaire, du 30 octobre 1992, M. Jean-Marie REPAIRE, employé à la S.B.M. demeurant à Monaco, 30, rue Grimaldi, a vendu à M. Jacques LAMBERTI, entrepreneur, demeurant à Monte-Carlo, 26, avenue de Grande-Bretagne, un fonds de commerce de SEPT CHAMBRES MEUBLEES, exploité à Monte-Carlo, au 2ème étage de l'immeuble 6, avenue Roqueville.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e Aurégia.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF « VILLEMAGNE et BAYLAC-CIMMELLI AGENCE THEATRALE INTERNATIONALE »

MODIFICATIONS AUX STATUTS

1^o) Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 août 1992, les associés de la société en nom collectif dénommée « VILLEMAGNE - BAYLAC-CIMMELLI - AGENCE THEATRALE INTERNATIONALE » dont le siège est à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 4.000 francs à celle de 200.000 francs et de modifier désormais l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« Nouvel Article 6 : CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social d'origine de QUATRE MILLE FRANCS (4.000) est porté à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000) aux termes d'une assemblée générale des associés tenue en la forme authentique par M^e Auréglià, notaire, le 7 août 1992.

« Il est divisé en DEUX CENTS PARTS (200) de MILLE FRANCS (1.000) chacune de valeur nominale, appartenant :

« 1^o. - à concurrence de CINQUANTE PARTS sociales à Mme Léone VILLEMAGNE, épouse Paul SOULIE, ci 50

« 2^o. - à concurrence de CINQUANTE PARTS sociales à Mme CIMMELLI, ci 50

En représentation de leurs droits sociaux dans le capital antérieur de QUATRE MILLE FRANCS, réévalué à CENT MILLE FRANCS.

« 3^o. - A concurrence de CINQUANTE PARTS sociales à M. Paul SOULIE, ci 50

« 4^o. - Et à concurrence de CINQUANTE PARTS sociales à Mme CASTELLINI, ci .. 50

En représentation de leur apport en espèces.

TOTAL : DEUX CENTS PARTS, ci ... 200

En conséquence de cette augmentation, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

RAISON ET SIGNATURES SOCIALES

La raison et la signature sociales sont : « SOULIE, VILLEMAGNE, CIMMELLI et CASTELLINI ».

La dénomination de la société est : « AGENCE THEATRALE INTERNATIONALE ».

2^o) Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 10 novembre 1992.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« VILLEMAGNE
et BAYLAC-CIMMELLI
AGENCE THEATRALE
INTERNATIONALE »
EN SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 août 1992, en suite de l'augmentation de capital de la société en nom collectif visée en l'insertion qui précède :

1^o. - M. Paul SOULIE, retraité, et Mme Léone VILLEMAGNE, demeurant ensemble à Tiuccia (Corse du Sud), Villa Cantadora, U Nero.

2^o. - Mme Martine CIMMELLI, Agent artistique, épouse séparée de M. Robert BAYLAC, demeurant à Monaco, 3, rue Colonel Bellando de Castro.

3^o. - Et Mme Patricia PEREZ, sans profession, épouse de M. Alain CASTELLINI, demeurant à Monaco, 3, rue Colonel Bellando de Castro.

En leurs qualités de seuls associés.

Ont décidé, d'un commun accord, de transformer la société en nom collectif dont la raison et la signature sociales sont : SOULIE, VILLEMAGNE, CIMMELLI et CASTELLINI et la dénomination commerciale : « AGENCE THEATRALE INTERNATIONALE », ainsi que la faculté leur en est donnée aux termes de l'article 10 des statuts d'origine reçus aux minutes de M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 28 juin 1961,

en société en commandite simple dont M. SOULIE et Mme VILLEMAGNE seront les associés commanditaires et Mmes CIMMELLI et CASTELLINI, les associées commanditées.

La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'impresario et d'agence théâtrale, engagements d'artistes et tournées de spectacles, ainsi que toutes opérations commerciales, pouvant se rattacher directement à cet objet.

La raison sociale de la société est : « CIMMELLI CASTELLINI ET CIE ».

La dénomination commerciale est : « AGENCE THEATRALE INTERNATIONALE ».

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce de la Principauté, et ce pour une durée de cinquante années.

Le capital social est identique à celui de la société transformée, il s'élève donc à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000), divisé en DEUX CENTS PARTS DE MILLE FRANCS chacune, entièrement libérées en remplacement des titres antérieurs, et attribués aux anciens associés en représentation des droits sociaux détenus par chacun d'eux dans la société transformée, savoir :

- CINQUANTE PARTS, à Mme Léone VILLEMAGNE, associée commanditaire,

- CINQUANTE PARTS, à M. Paul SOULIE, associé commanditaire,

- CINQUANTE PARTS, à Mme Martine CIMMELLI, associée commanditée,

- et CINQUANTE PARTS, à Mme Patricia CASTELLINI, associée commanditée.

La société est gérée et administrée par Mmes CIMMELLI et CASTELLINI, associées commanditées, sans limitation de durée.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 10 novembre 1992.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 26 octobre 1992, M. Didier VILLEMUR, demeurant à Beausoleil, 33, avenue de Verdun, a vendu à Mlle Laurence BALIT, demeurant à Nice, 10, avenue des Fleurs, un fonds de commerce de salon de thé, service de glaces

industriels et de pâtisseries (sans fabrication sur place) exploité 2, boulevard du Ténau à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire le 23 octobre 1992, la société anonyme monégasque dénommée « THE SUPPLY STORE COMPANY S.A.M. » ayant siège social à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, a vendu à la société en nom collectif dénommée « J. STAS et R. NERI » ayant siège 5, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'achat, vente en gros, demi-gros et détail, d'importation, de courtage, de commission, de représentation, de distribution de produits agro-alimentaires de luxe, cuisinés ou non cuisinés, traiteur, produits frais et exotiques, boucherie, charcuterie, primeurs, fruits et légumes, poissons et fruits de mer, boissons de toute nature et sous tout conditionnement, vins et spiritueux, produits d'entretien et droguerie courante, exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 5, avenue Saint Laurent, sous l'enseigne « SUPPLY STORES ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**FIN ET RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE**

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. et Mme Michel, Marius GARET, demeurant à Monaco, 29, rue Plati à M. Jean, Hugues NIGIONI, demeurant 2, rue Princesse Florestine à Monaco, pour une durée de trois années à compter du 4 avril 1988, concernant un fonds de commerce de boucherie, etc... sis 37, boulevard du Jardin Exotique à Monaco a pris fin le 4 avril 1991.

Et suivant acte reçu par M^e Crovetto le 14 juin 1991, M. Michel GARET depuis veuf de Mme LAUNOY et ses fils, M. Pierre GARET demeurant à Monte-Carlo, 21, rue des Orchidées et M. Claude GARET, demeurant Parc San Esteban, La Tallaudière (Loire) ont renouvelé audit M. NIGIONI, la gérance dudit fonds de commerce pour une nouvelle durée de trois années à compter rétroactivement du 4 avril 1991.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de 4.000 francs, M. NIGIONI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« BUCHLER et Cie »**

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 décembre 1991, réitéré les 8 septembre et 30 octobre 1992.

— M. Nicolas, Rolf BUCHLER, demeurant à Monaco, Le Raphaël, 6, quai des Sanbarbani,

— et M. Angel GALLARDO, demeurant à Epalinges en Ballègues (Suisse).

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, en Principauté de Monaco et dans tous autres pays.

L'achat, la vente, la distribution en gros et demi-gros, le courtage, l'importation et l'exportation de textiles, d'articles de sport et de confection de vêtements de tous genres, ainsi que de produits et systèmes de « HARDWARE » visant les domaines de la fabrication textile, de l'informatique, de l'électronique et de la robotique, ainsi que tous conseils techniques dans les domaines ci-dessus indiqués.

Le siège social est fixé à Monaco, 25 bis, boulevard Albert 1^{er}.

La raison et la signature sociales sont : « BUCHLER et Cie » et la dénomination commerciale est : « CODICOM INTERNATIONAL ».

La durée de la société a été fixée à 90 années.

Le capital social est fixé à la somme de 240.000 francs divisé en 2.400 parts d'intérêts de 100 francs chacune.

La société sera gérée et administrée par M. Nicolas BUCHLER, associé commandité.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**« CONSORTIUM
MEDITERRANEEN
DE PARFUMERIE »**
Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION

I. - Aux termes d'une délibération tenue au siège social 10, quai Antoine 1^{er} à Monaco, le 1^{er} octobre 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CONSORTIUM MEDITERRANEEN DE PARFUMERIE » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

– la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} octobre 1992 et fixé le siège de la liquidation à l'ancien siège social, 10, quai Antoine 1^{er} à Monaco,

– et la nomination en qualité de liquidateurs de la société de :

* M. Daniel GOLDMANN, demeurant 18, Parc de Béarn à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine),

* et de la société LATECOS, 22-24, rue de Courcelles à Paris (8^e) représentée par son Président Directeur Général M. Claude BERARD.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisée du 1^{er} octobre 1992 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné par acte en date du 30 octobre 1992.

III - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 30 octobre 1992 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 novembre 1992.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 28 octobre 1992 par le notaire soussigné, la société en commandite simple dénommée « MARINELLI & Cie », au capital de 500.000 F, avec siège 3, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, en cessation de paiements assistée de son syndic, M. Louis VIALE, domicilié 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé, à la « S.A.M. SONIA RYKIEL », au capital de 1.500.000 F, avec siège 3, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente au détail

de tous vêtements féminins dits « de luxe » garnis ou non de fourrure, etc ..., exploité 3, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « SONIA RYKIEL ».

Oppositions, s'il y a lieu, auprès de M. Louis VIALE, syndic, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 16 avril 1992 par le notaire soussigné, confirmé par acte du 26 octobre 1992 reçu par ledit notaire, la société en commandite simple « Jean FORTI & Cie », au capital de 1.200.000 francs, ayant son siège 21, rue de la Turbie, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter du 16 octobre 1992, à M. Marc PAYRE, demeurant 10, rue Général Gallieni, à Menton (A-M.), un fonds de commerce de bar-restaurant, etc ..., exploité 21, rue de la Turbie, à Monaco, connu sous le nom de « RESTAURANT LE SAINT PIERRE ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 25 juin 1992 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 3 novembre 1992, Mme Colette BILLOD-MOREL, demeurant « Le Continental », 45, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé, à Mme Patricia GUILLOT, épouse de M. Calogero GORGONE, demeurant 37, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar (annexe concession de tabacs), avec vente de glaces industrielles, exploité 45, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, dénommé « BAR TABACS LE TROCARDERO ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « POTEL & Cie »

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu le 30 avril 1992 par le notaire soussigné,

M. Roger ORECCHIA, demeurant 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, agissant en qualité d'administrateur judiciaire de M. Christian STIVERT, a cédé :

à M. Dimitrios DRITSONAS, demeurant 14, boulevard d'Italie à Monte-Carlo,

la totalité de ses droits sociaux, soit 20 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune, de valeur nominale, entiè-

rement libérées lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée « POTEL & Cie », au capital de 100.000 francs, avec siège social « Park Palace » 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Alain POTEL, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, comme associé commandité et M. DRITSONAS comme associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 100.000 francs, divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune, attribuées, savoir :

— à concurrence de 80 parts numérotées de 1 à 60, de 71 à 80 et de 91 à 100 à M. DRITSONAS ;

— et à concurrence de 20 parts numérotées de 61 à 70 et de 81 à 90, à M. POTEL.

La société reste gérée et administrée par M. POTEL, seul associé commandité et gérant responsable, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 novembre 1992.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. NIDEXFIN » Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 12 mai 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. NIDEXFIN », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De diversifier les activités de la société et d'ajouter à son objet social « l'achat, la vente, la location, le financement de machines pour l'industrie textile aux sociétés du Groupe NIDEX ».

b) De modifier l'objet social et, en conséquence, l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 »

« La société a pour objet :

« L'assistance opérationnelle et financière aux sociétés du Groupe NIDEX.

« L'achat, la vente, la location, le financement de machines pour l'industrie textile aux sociétés du Groupe NIDEX.

« La fourniture de prestations de services et de conseils aux sociétés du Groupe ainsi qu'aux sociétés clientes étrangères, à l'exclusion, pour ces dernières, des opérations entrant dans le cadre de la réglementation bancaire.

« Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 12 mai 1992 ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 août 1992 publié au « Journal de Monaco » feuille numéro 7.038 du vendredi 14 août 1992.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1992 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 7 août 1992 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 30 octobre 1992.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 30 octobre 1992, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 novembre 1992.

Monaco, le 13 novembre 1992.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé, en date du 30 octobre 1992, la S.A.M. « SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO », en abrégé « S.H.L.M. », ayant son siège social au n° 22 de la rue Princesse Marie

de Lorraine à Monaco-Ville, a acquis de M. et Mme Georges ORDINI, demeurant à Menton (06500), 43, route de Gorbio, un fonds de commerce de « vente de produits alimentaires régionaux préemballés, vente de vins et spiritueux, vente de petits objets décoratifs régionaux, vente de la presse journalière, hebdomadaire et mensuelle », exploité au n° 8 de la rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.M. « SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO », dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 1992.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 3 novembre 1992 par M. l'Administrateur des Domaines, M. René MONTERASTELLI demeurant à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique et Mme Francine OCCELLI, née MONTERASTELLI, demeurant à Monaco, 22, boulevard Princesse Charlotte, agissant en qualité de co-gérants de la « S.N.C. MONTERASTELLI & FILS », ont résilié au profit de M. Claude GIORDAN, ès-qualités, domicilié en ses bureaux, 22, rue Princesse Marie de Lorraine, tous les droits locatifs lui profitant relatifs aux locaux à usage industriel et commercial situés dans l'immeuble « Le Vulcain », sis 6, rue de l'Industrie à Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Administration des Domaines, 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 1992.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« ALLOA CASALE ET CIE »
Anciennement **« SILLARI ET CIE »**
Société pour le développement de l'Agro-zootéchnie
« S.O.D.A. »

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 11 mai 1992 contenant cession de parts de la société en commandite simple (Société pour le développement de l'Agro-zootéchnie) dont le siège social est à Monaco 4, quai Sanbarbani, le capital de ladite société fixé à la somme de SEPT CENT MILLE FRANCS (700.000 F) divisé en 700 parts sociales de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune, est réparti de la façon suivante :

- DEUX CENT QUARANTE CINQ PARTS à M. Giancarlo ALLOA CASALE demeurant 4, quai des Sanbarbani à Monaco,

- DEUX CENT DIX PARTS à M. Gaspare, Paolo CANDELLERO, demeurant à Ruffia Cuneo (Italie),

- CENT VINGT SIX PARTS à Mme Diane FIS-SORE-SILLARI, demeurant à Monaco 2, Lacets Saint-Léon,

- CENT DIX NEUF PARTS à M. Antonio SILLARI, demeurant à Monaco, 2, Lacets Saint-Léon.

Les pouvoirs de gérance tels que définis dans le pacte social, seront exercés par M. Giancarlo ALLOA CASALE, seul associé commandité et gérant responsable, suite à la démission de Mlle Barbara SILLARI de ses fonctions de gérance dont quitus lui a été donné lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 1992.

La raison et la signature sociales deviennent « ALLOA CASALE et Cie » et la dénomination sociale demeure « Société pour le Développement de l'Agro-zootéchnie » en abrégé « S.O.D.A. ».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 octobre 1992.

Monaco, le 13 novembre 1992.

« AMERO CONSEIL »
Société Anonyme Monégasque
Au capital de 1.000.000,00 de francs
Siège social : « L'Europa Résidence »
Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs et Mesdames les actionnaires de la société anonyme monégasque « AMERO CONSEIL » sont convoqués pour le samedi 28 novembre 1992, à 11 h 30, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1991/1992 et du rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

- Lecture du bilan et du Compte de pertes et profits établis au 30 juin 1992.

- Approbation des comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.

- Opérations visées et autorisation à donner aux administrateurs de traiter directement ou es-qualité avec la société, en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Approbation des rémunérations versées aux administrateurs.

- Renouvellement du Conseil d'Administration pour les exercices 1992/1993 à 1997/1998 inclus.

- Fixation des rémunérations allouées aux Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 6 novembre 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	13.014,01 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	28.874,58 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.466,95 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.104,64 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.885,11 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.385,05 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	108,32 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.158,81
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	12.176,59 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.754,67 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	100.209,58 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	98.191,88 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.092,28 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.082,26 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.616,95 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.537,40 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 10 novembre 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	13.307,53 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



IMPRIMERIE DE MONACO
